

Direction Générale des Services
GB/TM/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202345

Demande de subvention

Appels à projets du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), programme « S » équipements des polices municipales

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions* »,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet aux préfets, dans la limite de l'enveloppe attribuée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de cofinancer des projets concourant à la prévention de la délinquance notamment dans la vidéoprotection,

Considérant les investissements programmés par la Police Municipale du Lavandou dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 1 750 € dans le cadre de l'appel à projets « Programme S, équipements des polices municipales » pour l'acquisition de 7 gilets pare-balles.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 3 747.46 € HT, est le suivant :

Etat : 1 750 € (46.7%)

Région : 1 124.24 € (20%)

Commune du Lavandou (autofinancement) : 873.22 € (23.3%)

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 mars 2023

Le Maire
Gil Bernardi

